Ville de Saint-Leu

SOMMAIRE DES ARRÊTES PUBLIES LE 24 FEVRIER 2026

24/02/2026	99 /2026	REGLEMENTATION DE L'ARRET ET DU STATIONNEMENT DANS L'AGGLOMERATION DE PITON SAINT-LEU
24/02/2026	100 /2026	REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION, DE L'ARRET ET DU STATIONNEMENT DANS L'AGGLOMERATION DE LA CHALOUPE SAINT-LEU

Publié le : 24/02/2026 11:32 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/53005

Ville de Saint-Leu

ADMINISTRATION MUNICIPALE
ARRÊTE N° 99 / 2026

PORTANT RÉGLEMENTATION DE L'ARRÊT ET DU STATIONNEMENT DANS L'AGGLOMÉRATION DE PITON SAINT-LEU

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, les articles L2213-1 à L2213-6, L2542-2,
Vu le code de la route et notamment les articles R.413-14-1, R.130-2 ,L.130-4, R110-1,R110-2, R411-5 R 411-8, R415-6,R415-7,L.411-1, R411-25 et R417-11 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L511-1 et suivants ;
VU l'arrêté municipal n°401/2020 portant délégation de fonction et de signature à un Adjoint en matière de police administrative et polices particulières à M. Pierre GUINET, 1er Adjoint,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'aménager un aire de livraison afin de permettre le bon fonctionnement économique et de limiter la gêne que ces opérations peuvent apporter à la circulation générale,

CONSIDÉRANT que compte tenu des conditions de la circulation et du stationnement, il convient de limiter la durée de ces opérations de livraison sur l'aire aménagé à cet effet,

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de signature et la pose des panneaux de signalisation y afférentes, un emplacement réservé aux livraisons sera matérialisé devant le commerce situé :

- n°45 rue Adrien Lagourgue à PITON SAINT LEU

Article 2 : Les utilisateurs de cet aire doivent effectuer un chargement ou déchargement. La durée du stationnement est limité au temps de charge ou décharge.
Cet emplacement sera réservé du Lundi au Samedi de 06h00 à 15H00.
En dehors des jours et horaires précités, l'arrêt et le stationnement sont autorisés à l'ensemble des usagers.

Article 3 : Une dérogation pourra être accordée :

- Aux véhicules d'intérêt général prioritires,
- A toute personne ayant fait et eu l'autorisation de l'autorité de police administrative en matière de police de la circulation.

Article 4 : Le marquage et panneau de signalisation routière seront mis en place par le service signalétique de la Mairie de SAINT LEU.

Article 5 : Tout arrêt et stationnement ne correspondant pas à l'article 02 du présent arrêté, sera considéré comme étant un arrêt ou stationnement gênant. Consécutif à un relevé d'infraction, une prescription de mise en fourrière pourra être réalisée aux frais du titulaire du certificat d'immatriculation.

Article 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de SAINT DENIS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Responsable de la Police Municipale et le Commandant de la Communauté de Brigades de Saint-Leu, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché partout où besoin sera, conformément au Code Général des collectivités Territoriales.

Fait à Saint-Leu, le 24 FEV. 2026
Le Maire,

MAIRIE DE ST LEU ★ LA REUNION ★

Bruno DOMEN

Conformément au Règlement Européen sur la Protection des données, chaque usager dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition aux informations qui le concernent. Pour l'exercice de ces droits, merci de vous adresser à l'Délégué à la Protection des Données (dpo@mairie-saintleu.fr).
58, Avenue Général Lambert, BP 100, 97898 Saint-Leu Cedex - 0262 34 80 03 – secretariat@mairie-saintleu.fr -
www.saintleu.re

Publié le : 24/02/2026 11:32 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/53005

Ville de Saint-Leu

ADMINISTRATION MUNICIPALE

ARRÊTE N° 100 / 2026

PORTANT TEMPORAIREMENT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION, DE L'ARRÊT ET DU STATIONNEMENT DANS L'AGGLOMÉRATION DE LA CHALOUPE SAINT-LEU

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1, L2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;
Vu le Code Pénal notamment l'article R.610-5 ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L 511-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route notamment les articles L 325-2, L.411-1 et R.417-10 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu l'arrêté municipal n°401/2020/DAG portant délégation de fonction et de signature au 1er Adjoint, Mr GUINET Pierre, en matière de police administrative ;
Vu la demande de l'association ÉCOLE DU LAGON,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, l'arrêt et le stationnement sur le chemin des Agapanthes et l'Allée Christian RIVIERE à la Chaloupe, afin de permettre la dépose des compétiteurs et le bon déroulement de la manifestation prévue au Gymnase Noé PHALARIS.

ARRÊTE

Article 1 : Le Mercredi 25 Février 2026, de 08h00 à 17h30, sur le chemin des Agapanthes et l'Allée Christian RIVIERE, la circulation, l'arrêt et le stationnement seront réglementés pour les bus affrétés à la manifestation intitulée « Championnat académiques des Collèges-Finale » de la façon suivante:

- Lesdits bus seront autorisés descendre en contre-sens le chemin des Agapanthes depuis la Rue Alexandre Bègue (RD03) vers l'allée Christian RIVIERE,
- L'Allée Christian sera fermée à la circulation pour les autres usagers de la route,
- Les bus affrétés seront autorisés à circuler et à se stationner sur l'Allée Christian RIVIERE,

Article 2 : Une dérogation pourra être accordée :

- Aux véhicules d'intérêt général prioritires,
- A toute personne ayant fait et eu l'autorisation de l'autorité de police administrative en matière de police de la circulation.

Article 3 : Les panneaux de signalisation routière seront mis en place par l'organisateur.

Article 4 : Tout arrêt et stationnement ne correspondant pas à l'article 02 du présent arrêté, sera considéré comme étant un arrêt ou stationnement gênant. Consécutif à un relevé d'infraction, une prescription de mise en fourrière pourra être réalisée aux frais du titulaire du certificat d'immatriculation.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de SAINT DENIS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Responsable de la Police Municipale et le Commandant de la Communauté de Brigades de Saint-Leu, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché partout où besoin sera, conformément au Code Général des collectivités Territoriales.

Fait à Saint-Leu, le 24 FEV. 2026

Le Maire,
LE MAIRE

MAIRIE DE ST LEU * LA REUNION *

Bruno DOMEN

Conformément au Règlement Européen sur la Protection des Données, tout usager bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition aux informations qui le concernent. Pour l'exercice de ces droits, merci de vous adresser au Délégué à la Protection des Données (dpo@mairie-saintleu.fr).

58, Avenue Général Lambert, BP 1004, 97898 Saint-Leu Cedex - 0262 34 80 03 – secretariat@mairie-saintleu.fr - www.saintleu.re

Publié le : 24/02/2026 11:32 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/53005